



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALURÉAT FRANÇAIS INTERNATIONAL (BFI)

FOIRE AUX QUESTIONS

Scolarité en BFI

Les sections internationales de seconde et les classes menant au baccalauréat français international (BFI) existent-elles aussi dans les lycées technologiques ou professionnels ?

Les sections internationales de lycée existent uniquement dans les lycées d'enseignement général.

Quelle est la différence entre « l'International baccalaureate », le « baccalauréat européen » et le BFI ?

Il ne faut pas confondre ces trois diplômes, qui sont de nature très différente.

L'intitulé baccalauréat français international (BFI) désigne l'option internationale du baccalauréat général français.

L'IB (International baccalaureate, dit « baccalauréat international » ou « baccalauréat de Genève ») est un diplôme privé, délivré par l'International baccalaureate organization (IBO). Ce diplôme ne permet pas l'accès de droit aux universités françaises (un examen du dossier par la commission d'équivalence propre à chaque établissement d'enseignement supérieur est nécessaire).

Le « baccalauréat européen » (à ne pas confondre avec le baccalauréat portant l'indication « section européenne ») est préparé et délivré par le réseau des Écoles européennes. Ces dernières ont été implantées à proximité de certaines institutions de l'Union européenne, notamment à Bruxelles et au Luxembourg, pour scolariser prioritairement les enfants de leurs personnels. Les

écoles européennes sont des établissements d'enseignement conjointement organisés et contrôlés par les gouvernements des États membres de l'Union européenne. Les années d'études accomplies avec succès à l'école et les diplômes et certificats sanctionnant ces études ont effet sur le territoire des États membres. Les titulaires du baccalauréat européen peuvent solliciter leur admission dans toute université existant sur le territoire de chaque État membre, avec les mêmes droits que les ressortissants de cet État membre ayant des titres équivalents.

Quelle est la différence entre le diplôme délivré dans le cadre du baccalauréat français international (BFI), d'une section européenne ou de langue orientale, ou d'une section binationale (Abibac, Bachibac, Esabac) ?

La section binationale aboutit à la délivrance de deux diplômes : le baccalauréat et le diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire.

En revanche, le seul diplôme délivré dans le cadre du baccalauréat français international ou d'une section européenne ou de langue orientale est le baccalauréat qui comporte alors l'indication « baccalauréat français international », « section européenne » ou « section de langue orientale », suivie de la langue de la section ainsi que du parcours (bilingue, trilingue, quadrilingue). Dans le cadre des accords avec les partenaires allemands, espagnols et italiens, les titulaires du BFI obtiennent en plus les diplômes de fin d'études secondaires du partenaire.

Une note minimale ou la moyenne aux évaluations spécifiques du baccalauréat français international (BFI) sont-elles nécessaires pour prétendre à l'obtention de l'indication « baccalauréat français international » sur le diplôme du baccalauréat ?

Il n'y a pas de note minimale ni de moyenne requise aux évaluations spécifiques pour l'obtention du BFI (en cela, le BFI se différencie de l'indication « section européenne ou de langue orientale » - SELO - ou de l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) ou de l'obtention du diplôme étranger dans les sections binationales).

Pour obtenir le diplôme avec l'indication « baccalauréat français international », il suffit de justifier d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des évaluations (spécifiques et non spécifiques).

Les candidats au baccalauréat français international (BFI) peuvent-ils choisir une langue régionale pour présenter l'évaluation de langue vivante B ?

Les candidats au baccalauréat français international (BFI) ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante régionale au titre de la langue vivante B. Le choix d'une langue régionale reste autorisé au titre de l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Comment parvenir à une plus grande mixité sociale en BFI ?

La mise en pratique d'une plus grande mixité sociale dans les sections internationales et classes menant au baccalauréat français international (BFI) peut revêtir différents aspects. Il peut s'agir d'ouvrir l'accès aux parcours internationaux d'excellence à tous les élèves ou d'en créer dans tout type d'établissements et notamment ceux relevant de l'éducation prioritaire et de la ruralité, notamment en ouvrant des SI et BFI en établissement public (EP) et en milieu rural, ainsi que des parcours renforcés en LV (EMILE, bilangues, SELO) en amont des SI et BFI dans les écoles et collèges ruraux et en EP, pour élargir le vivier de candidats potentiels. Dans tous les cas, l'académie met en œuvre le recrutement des élèves en adéquation avec la réalité et les besoins des territoires et conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur (modalités d'accès, respect des programmes et des niveaux de langue visés).

Accès des élèves aux classes menant au BFI : niveau requis, tests prévus

Qu'entend-on par tests et entretien notamment dans le cadre du continuum SI de l'école au collège et du collège au lycée ?

Ces tests et leurs modalités d'organisation relèvent de la responsabilité des chefs d'établissement¹. Ils visent à vérifier l'aptitude des élèves à suivre le type d'enseignements dispensés dans ces sections et à atteindre le niveau de langue visé en fin de parcours. Il s'agit de tests dans la langue de la section pour les élèves francophones et de tests de français pour les élèves parlant la langue de la section. L'entretien apprécie le parcours et la motivation de l'élève et de la famille au regard des attendus de la section, des perspectives d'orientation de l'élève candidat, etc.

Les tests d'aptitude (dossier, épreuve écrite et orale) doivent-ils concerner tous les élèves pour une admission au BFI ?

Concernant l'accès à la classe de première menant au baccalauréat français international (BFI), les tests d'aptitude ne concernent que les élèves non issus d'une section internationale, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 août 2021, qui prévoit que l'admission des élèves en classe menant au BFI est prononcée par le DASEN sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement au vu d'un dossier de candidature et des résultats à un examen, excepté pour les élèves issus d'une section internationale de classe de seconde, pour lesquels cette admission est prononcée au vu de l'avis rendu par le conseil de classe du dernier trimestre de l'année scolaire de la classe de seconde. La note de service du 15 décembre 2021 précise que la vérification des niveaux de langues (via un test pour les élèves non issus de section internationale, ou via l'avis du chef d'établissement pour les élèves issus de section internationale) porte sur la LVA, la LVB et la LVC : « Le niveau de langue requis est B2 en langue vivante A et B1 en langues vivantes B et C. »

Il faut donc deux passations de tests pour les établissements qui ouvrent en 2^{de} : à la fois pour les élèves qui souhaitent intégrer en 2^{de} et ensuite à nouveau pour l'entrée en 1^{re}. Est-ce bien cela ?

Oui, deux temps de passation de test doivent être organisés (pour l'entrée en seconde, puis pour l'entrée en première uniquement pour les élèves non issus de sections internationales de seconde). Les élèves qui envisagent de rejoindre ces parcours ne passent en revanche le test, le cas échéant, qu'une fois à l'entrée dans le dispositif (soit avant la seconde, soit avant la première).

¹ Conformément aux dispositions de de l'arrêté du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales d'école élémentaire, de l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de collège et de l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI) et à la note de service du 15 décembre 2021 relative aux classes de première et de terminale menant au baccalauréat français international à compter de la rentrée scolaire 2022

Place des enseignements scientifiques dans les DNL au BFI

La DNL enseignement scientifique n'est-elle envisageable que pour le BFI de langue chinoise ?

Les modalités de mise en œuvre du BFI ont été négociées avec chaque partenaire, pour l'ensemble des sections. Il est ressorti de ces échanges un choix en faveur de l'histoire-géographie pour tous les partenaires, excepté pour le partenaire chinois, dans la continuité de ce qui existait en OIB. On est seulement passé d'une DNL mathématiques en chinois dans l'OIB à une DNL enseignement scientifique en chinois dans le BFI. Toutefois, la DNL 2 ouvre une possibilité d'enseignement de DNL porté sur des disciplines scientifiques pour toutes les sections.

Quel est l'horaire d'enseignement scientifique de DNL 1 ?

Lorsque la discipline non linguistique obligatoire (DNL1) du BFI porte sur l'enseignement scientifique, ce qui concerne uniquement le BFI de langue chinoise, la durée totale de l'enseignement scientifique est de 3,5 heures par semaine, en classes de première et de terminale, assurées à hauteur de 2 heures en langue française, et de 1,5 heure en langue étrangère, si les élèves ont choisi l'EDS de mathématiques pour le baccalauréat. Dans le cas où un élève de BFI de langue chinoise n'a pas choisi l'EDS de mathématiques en première, alors un horaire d'1,5 heure supplémentaire de mathématiques en français s'ajoute. Le décompte des heures est alors le suivant : 2 heures d'enseignement scientifique de tronc commun (en français) + 1,5 de mathématiques de tronc commun (en français) + 1,5 de mathématiques en DNL1 du BFI (en chinois).

Par ailleurs, en matière d'enseignement à teneur scientifique en DNL, il existe d'autres possibilités.

Tout d'abord, en lycée d'enseignement général et technologique, les élèves de seconde, première et terminale inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat ont la possibilité, si leur établissement le propose, de suivre une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s) (DNL), hors section². La DNL consiste, pour les élèves qui choisissent d'en bénéficier, à suivre en langue vivante étrangère ou régionale une partie des heures enseignées dans une matière habituellement dispensée en français. Il est possible de suivre plusieurs DNL hors section et elles sont compatibles avec le BFI.

De plus, en BFI de langue américaine, il existe une spécificité liée à la discipline non linguistique facultative (DNL2)³. S'agissant du BFI américain, lorsque le candidat choisit de faire porter sa deuxième DNL, facultative, sur l'enseignement optionnel de mathématiques expertes ou de mathématiques complémentaires en classe de terminale, il peut choisir de suivre, si son établissement le propose, un Advanced Placement (AP), d'une durée de trois heures par semaine, qui se substitue à l'enseignement optionnel et est assuré en totalité en anglais américain.

Les possibilités sont les suivantes :

1. *L'AP Calculus BC ou l'AP Statistics sont admis, en classe de terminale, au titre du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques expertes.*

² Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (NOR : MENE1821440A)

³ Note de service du 20 décembre 2022 relative aux évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats préparant l'option internationale du baccalauréat à compter de la session 2024

2. *l'AP Statistics est admis, en classe de terminale, au titre du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires.*

Les modalités sont les suivantes :

Ces enseignements sont évalués, pour le baccalauréat général option BFI, dans le cadre de l'évaluation orale spécifique de la discipline non linguistique facultative.

Les élèves peuvent également, s'ils le souhaitent, présenter en terminale, en vue de leur éventuelle poursuite d'études hors du système d'enseignement supérieur français, l'évaluation écrite propre à l'AP organisée par les services du *College Board*. Cette évaluation n'est pas prise en compte au titre du baccalauréat.

Enseignements de spécialité et BFI

Un élève de BFI peut-il suivre une spécialité LLCER ?

La note de service du 15 décembre 2021 relative aux classes de première et de terminale menant au baccalauréat français international (BFI) à compter de la rentrée scolaire 2022 prévoit que « Les élèves scolarisés en classes menant au BFI ne sont pas autorisés à choisir l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER), conformément au principe de parité de l'enseignement en langue française et étrangère ». Ces dispositions valent pour toutes les langues, langue de section ou toute autre langue vivante. Il n'est donc pas possible de choisir un EDS LLCER en BFI.

L'enseignement de spécialité Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LLCA) est-il compatible avec le choix du BFI ?

L'enseignement de spécialité Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LLCA) reste possible pour un élève scolarisé en BFI car l'étude des langues anciennes revêt une réalité distincte de celle de l'apprentissage des langues vivantes. La question de la parité ne se pose pas dans les mêmes termes.

En revanche, il n'est pas possible à un établissement d'adosser un enseignement de DNL sur l'EDS LLCA. Les élèves de BFI peuvent présenter l'EDS LLCA au baccalauréat au titre de l'une de leurs 2 spécialités de terminale, mais ne peuvent pas adosser leur DNL2 à cet EDS LLCA. En effet, par définition, les langues et cultures de l'Antiquité (latin et grec) sont des langues. Dès lors, elles ne peuvent pas être dispensées en langues étrangères et servir d'adossement à une DNL, puisque les DNL sont des « disciplines non linguistiques ».

Approfondissement culturel et linguistique

Comment est organisé l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique ?

L'enseignement spécifique d'approfondissement culturel et linguistique en langue vivante étrangère (LVA ou LVB selon le parcours de l'élève) est dispensé à hauteur de deux heures hebdomadaires. Cet enseignement est adossé à l'enseignement de la langue vivante A ou de la langue vivante B de tronc commun et repose sur un programme de langue dédié, conçu avec les partenaires.

Les programmes d'enseignements communs et programmes spécifiques sont conçus comme un tout cohérent au plan pédagogique pouvant se décliner en tenant compte des spécificités

d'organisation de chaque établissement. Les deux heures d'enseignement spécifique ACL sont ainsi adossées aux heures d'enseignement commun LVA ou LVB selon qu'il s'agit d'un parcours bilingue ou trilingue et de ce fait le programme spécifique de littérature est mis en œuvre sur la globalité de ces heures

La règle d'arrondi pour l'évaluation écrite en ACL est la suivante :

- chaque partie, sur 20 points, fait l'objet d'une notation pouvant inclure des demi-points ;
- la note attribuée à chaque partie est prise en compte telle quelle, sans arrondi ;
- la moyenne des notes de chaque partie est calculée ;
- le résultat du calcul de cette moyenne est arrondi au point entier supérieur.

L'enseignement de connaissance du monde

Comment est encadré le partenariat international pour l'enseignement de connaissance du monde ?

La mise en place du projet partenarial est placée sous la responsabilité des équipes pédagogiques et des chefs d'établissement concernés. Dans ce cadre, une communication envers les familles est organisée, afin notamment de prévoir l'autorisation parentale nécessaire au travail de l'élève avec ce partenaire extérieur à l'institution scolaire. Pour accompagner les élèves et les professeurs dans la mise en place de ce projet, des ressources spécifiques sont mises à disposition sur [éduscol](https://eduscol.education.fr/).

Quels sont les partenariats possibles et les ressources mises à disposition pour identifier un partenaire ?

Les équipes pédagogiques ont toute latitude pour identifier un partenaire adapté au projet des élèves. Ce partenaire peut être membre d'une organisation (petite ou grande, commerciale ou caritative, etc.), d'un établissement scolaire, d'une université. Son lien avec la langue de section - par la langue et la culture - est un critère déterminant mais il peut résider en France ou partout dans le monde et pas nécessairement dans le ou les pays de référence de la langue de section. Le choix du partenaire doit privilégier l'ancrage dans la sphère culturelle de l'aire géographique concernée. Ce qui détermine la pertinence d'un partenaire, c'est sa capacité à apporter à l'élève un éclairage authentique sur la réalité culturelle de l'objet d'étude abordé dans le projet. Il n'est pas nécessaire que le partenaire soit un spécialiste de la question traitée.

La ressource « Comment identifier un partenaire ? » sur la page dédiée au BFI est disponible pour accompagner la mise en place et le choix du partenaire qui peut s'inscrire dans le cadre d'un partenariat existant.

Dans le cadre du projet partenarial, les élèves intégrant le BFI en première peuvent solliciter l'aide de l'enseignant référent à l'action européenne et internationale (ERAIE) de l'établissement afin d'avoir connaissance de l'existence des partenariats académiques en lien avec la DAREIC.

Il est également possible :

- de solliciter l'assistant de langues vivantes pour être un relais vers une structure scolaire ou une organisation ;
- d'enrichir un partenariat existant avec un établissement scolaire en favorisant une mise en relation d'une ou de plusieurs classes ;
- de solliciter les collectivités territoriales lorsqu'elles ont des appariements à l'international.

La plateforme eTwinning du réseau Canopé, opérateur de l'action eTwinning, peut proposer les services d'un correspondant académique eTwinning pour favoriser les échanges à distance autour du projet.

Les élèves sont-ils évalués par leurs enseignants ou des évaluateurs externes pour Connaissance du monde ?

La note de service prévoit que « le jury est composé de deux examinateurs qui interviennent dans les enseignements spécifiques aux classes menant au BFI : un professeur de langue et un professeur de discipline non linguistique, qui enseignent dans la langue vivante A du candidat. Selon les sections, un inspecteur délégué par le partenaire de la section concernée peut participer au jury. Les examinateurs n'évaluent pas leurs propres élèves. ». Les services académiques en charge de l'organisation des examens coordonnent les convocations des examinateurs en prenant en compte les spécificités de chaque établissement.

Questions relatives aux langues vivantes et aux parcours (bilingue, trilingue, quadrilingue)

Comment sont reportées dans les bulletins les notes d'approfondissement culturel et linguistique ?

Pour le baccalauréat, les élèves de BFI font valoir une note d'évaluation spécifique, coefficient 20, dans la langue (LVA ou LVB) sur laquelle s'adosse ACL, et leur moyenne sur le cycle terminal, coefficient 6, dans l'autre langue. Ainsi, leur moyenne d'ACL (moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) ne compte pas pour l'examen.

En revanche, s'agissant de leurs bulletins scolaires, ils comportent bien, pour chaque trimestre/semestre, une note en LVA, une note en LVB et une note en ACL (LVA ou LVB), toutes transmises à Parcoursup.

Dans le cas d'un parcours trilingue, l'élève n'a pas d'épreuve en ACL de sa langue de section, langue vivante A ?

En effet, en parcours trilingue, la LVA est enseignée dans le cadre du tronc commun et ACL porte sur la LVB. Les notes de contrôle continu (moyenne des moyennes, sur le cycle terminal) en LVB sont donc remplacées, pour le baccalauréat, par une évaluation spécifique d'ACL (un écrit et un oral) en fin de terminale portant sur la langue et la culture du ou des pays où est parlée cette LVB. S'agissant de la LVA, l'élève de BFI en parcours trilingue passe une évaluation spécifique dans l'enseignement Connaissance du monde et une évaluation spécifique en DNL1, il fait valoir pour le baccalauréat ses moyennes annuelles obtenues dans sa LVA de tronc commun.

Quel est le profil des professeurs de langues vivantes intervenant en section internationale ?

L'enseignement dans ce type de parcours international s'exerce sur des postes à profil, auxquels les professeurs titulaires accèdent par le biais d'un mouvement spécifique national ou académique, sur avis des corps d'inspection. Par ailleurs, d'autres catégories d'enseignants peuvent intervenir dans les sections internationales : professeurs mis à disposition par les partenaires internationaux, professeurs associés, professeurs contractuels ou vacataires. La capacité des enseignants à exercer sur ces postes à profil est évaluée au vu de leur pratique professionnelle, de leur expérience à l'international et de leur connaissance de la culture de l'aire géographique de la langue concernée. En revanche, ils doivent parfaitement maîtriser la langue de la section afin de pouvoir intervenir dans les différents enseignements spécifiques dans la langue de section.

Comment sont recrutés les enseignants étrangers détachés ?

Les enseignants mis à disposition par le partenaire étranger sont proposés par le partenaire de la section qui soumet ces candidatures à l'approbation de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La plupart du temps, il s'agit de fonctionnaires de l'état partenaire (en fonction de la section et de la réglementation du partenaire).

Qui assure l'enseignement Connaissance du monde : un professeur de LV ? un professeur de DNL ? ou bien l'enseignement est-il partagé entre un professeur de LV ET un professeur de DNL ?

L'enseignement de connaissance du monde est avant tout un enseignement linguistique qui peut être dispensé par des professeurs de langues vivantes ou des professeurs de DNL ayant les compétences linguistiques avérées. Le professeur qui dispense l'enseignement de Connaissance du monde travaille en articulation étroite avec les professeurs dispensant les autres enseignements spécifiques.

Quelle est la valeur ajoutée du BFI par rapport aux autres parcours de langue (LLCER + SELO par exemple) ?

Par les enseignements spécifiques qui le caractérisent et (par) sa dimension partenariale, le BFI offre aux élèves un enseignement international qui lui confère une reconnaissance accrue à l'étranger. L'enseignement de spécialité LLCER ou de section européenne ou de langue orientale, tout en renforçant les compétences linguistiques et interculturelles des élèves qui les suivent, ne repose pas sur des programmes, ni sur des évaluations élaborées en concertation avec un partenaire étranger.

Le surcroît horaire correspondant aux enseignements spécifiques obligatoires du BFI est au total de 5 heures hebdomadaires (2 heures en Connaissance du monde, 1 heure en DNL1 histoire-géographie et 2 heures en ACL). Cet horaire constitue effectivement une charge de travail significative pour les élèves qui choisissent ce parcours d'excellence. L'horaire de l'EDS LLCER, de 6 heures hebdomadaires en terminale, est similaire. Les deux parcours, qui revêtent chacun une richesse singulière et différente, répondent respectivement à des objectifs distincts en termes d'orientation.

Questions réglementaires relatives à la passation du baccalauréat

Le BFI est proposé uniquement pour le cycle terminal. Est-il possible de commencer dès la seconde ?

Les élèves qui ont suivi une section internationale de collège peuvent postuler à l'entrée en seconde pour rejoindre une section internationale de seconde. S'ils souhaitent ensuite poursuivre en classes menant au BFI à leur entrée en première, leur accès est facilité. Ils ne passent pas les tests d'accès, mais sont admis sur avis de leur chef d'établissement. Le BFI offre une possibilité supplémentaire aux élèves n'ayant pas nécessairement suivi un parcours international dans son intégralité. Les lycées ne disposant pas de SI en classe de seconde sont encouragés à faire une demande d'ouverture de SI de seconde ou à proposer d'autres dispositifs pour assurer une continuité de parcours dans les enseignements linguistiques (SELO ou DNL hors SELO) et favoriser la mise en place d'un vivier d'élèves poursuivant en cycle terminal du BFI.

Peut-on imaginer qu'un élève abandonne le BFI en terminale sans incidence sur son obtention du baccalauréat ?

Cette possibilité est effectivement prévue par la réglementation. Conformément aux dispositions de l'article D421-135 du code de l'éducation, le BFI est une option internationale : « En fonction des accords conclus avec les pays partenaires, les enseignements spécifiques dispensés dans les classes menant au baccalauréat français international sont pris en compte pour le baccalauréat général sous la forme d'une option internationale, intitulée "baccalauréat français international" ». Dès lors, effectivement, un élève peut abandonner le BFI en terminale et choisir de présenter le baccalauréat général classique, sans option internationale. La note de service du 29 juillet 2021 relative aux choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 confirme en son point 3 cette possibilité pour un élève de renoncer au BFI en terminale, et précise les répercussions de ce choix sur les modalités de passation du baccalauréat : « Si, pour des raisons légitimes dues à sa scolarité et après autorisation du recteur d'académie, le candidat renonce, en classe de terminale, à se présenter à l'option internationale du baccalauréat général ou à la section binationale dans laquelle il était inscrit, seules sont prises en compte, au titre de la moyenne annuelle de la classe de première pour la langue vivante A et pour l'enseignement concerné par la discipline non linguistique suivie en première (histoire-géographie ou enseignement scientifique), les moyennes annuelles figurant sur le livret scolaire de la classe de terminale pour ces enseignements. ». Ainsi, lorsque l'élève abandonne le BFI en classe de terminale, sa moyenne annuelle de terminale en histoire géographie et sa moyenne annuelle de terminale dans la LV sur laquelle était adossé ACL en classe de première sont retenues pour le baccalauréat, au titre du cycle terminal, chacune avec un coefficient 6.

En ce qui concerne l'épreuve écrite de DNL Histoire-Géographie au bac, les élèves peuvent-ils choisir de la passer en français ou dans la langue de la section ?

Effectivement l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté du 6 août 2021 prévoit que l'évaluation spécifique de DNL1 histoire-géographie « comporte une épreuve écrite, rédigée au choix du candidat en français ou en langue vivante A ». Pour certains partenaires internationaux, la double diplomation, proposée uniquement en parcours bilingue, implique toutefois de rédiger dans la langue de section. Ainsi les élèves inscrits en parcours bilingue au BFI section allemande ou section espagnole ou section italienne doivent rédiger uniquement dans la langue du partenaire (LVA) s'ils souhaitent obtenir le diplôme du pays partenaire, en plus du BFI (sauf pour l'histoire géographie en section espagnole qui peut être rédigée en français ou en espagnol).

Les élèves inscrits en parcours trilingue au BFI section allemande ou section espagnole ou section italienne peuvent librement composer en LVA ou en français puisque seul le parcours bilingue permet la double diplomation. Le choix du candidat s'effectue au moment de l'inscription au baccalauréat en terminale.

Concernant l'évaluation écrite de DNL1 en histoire-géographie, qui est composée de 2 parties (une en histoire, une en géographie), la règle d'arrondi est la suivante : les deux notes sur 10 attribuées pour chacune des deux parties sont additionnées pour obtenir une note sur 20, qui est arrondie au point entier supérieur.

Reconnaissance du BFI à l'international et auprès de l'enseignement supérieur

Quelle est la nature des échanges avec les partenaires, leur rôle dans la négociation du contenu du BFI et quelle reconnaissance du BFI est possible dans chacun des pays correspondants, notamment en matière de parcours dans l'enseignement supérieur ?

- La nature des échanges avec chacun des partenaires varie en fonction du degré d'implication de chaque autorité éducative et selon le type d'accord bilatéral signé. De manière générale, le partenaire est consulté dans le cadre de l'élaboration des aménagements de programmes spécifiques à la section. Il peut également être associé au choix des sujets d'examens qui in fine sont validés par l'IGÉSR.
- Les accords en vigueur prévoient que l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays partenaire est facilité (conformément à la réglementation du partenaire). Cela peut aller d'une simple reconnaissance du baccalauréat français international (BFI) comme baccalauréat général français à la délivrance d'un double diplôme permettant un accès direct à l'enseignement supérieur du partenaire, en passant par la délivrance de modules ou d'équivalences reconnus par les universités ou par la dispense d'examen de langue.

Reconnaissance et valorisation du baccalauréat français international (BFI)

Pour tous les élèves de BFI

- Un parcours développant ouverture au monde, plurilinguisme, multiculturalité, esprit critique, connaissance des partenaires.
- Un fléchage spécifique dans la procédure Parcoursup.
- Une valorisation accrue dans les coefficients du baccalauréat.

Dans de nombreux cas

- Une reconnaissance du niveau linguistique des lauréats BFI.
- Une dispense de tests linguistiques d'entrée dans les établissements du supérieur.

Cas spécifiques

- Double délivrance (diplôme du baccalauréat et diplôme de fin d'études secondaires du partenaire) pour les sections allemandes, italiennes et espagnoles.
- Intégration des examens du partenaire (*APs du College Board* pour les sections américaines).
- Reconnaissance d'équivalence (*équivalence A-levels*, sections britanniques).

Un établissement peut-il changer le type de parcours BFI qu'il souhaite proposer une fois que la classe menant au BFI est ouverte ? Exemple : transformer un parcours trilingue en parcours bilingue

Les dossiers de demande d'ouverture de SI et de classes menant au BFI sont soumis aux partenaires pour avis.

Les sections allemandes, espagnoles et italiennes limitent la double délivrance (diplôme du baccalauréat et diplôme de fin d'études secondaires du partenaire) aux seuls parcours bilingues.

Tout changement de parcours doit donc être notifié aux partenaires. La campagne d'ouverture intègre un formulaire et une procédure spécifiques consacrés aux changements de parcours (changement de bilingue vers trilingue ou vice-versa par exemple).

Précisions sur le BFI américain

Pour le BFI américain, en quoi consiste l'évaluation écrite d'ACL ?

Le candidat choisit entre deux sujets. Le premier sujet consiste en deux essais, chacun à partir d'une problématique ou d'une citation. Le second sujet consiste en un essai, à partir d'une problématique ou d'une citation, et un commentaire, soit d'un texte en prose soit d'un poème, au choix du candidat.

Dans le parcours bilingue où ACL est adossé à l'anglais en tant que LVA (langue de section), pour chaque essai le candidat doit se référer à deux œuvres parmi les dix du programme littéraire américain. Dans le parcours trilingue ou quadrilingue où ACL est adossé à l'anglais en tant que LVB, pour chaque essai le candidat doit se référer à une œuvre parmi les dix du programme littéraire américain.

Le candidat peut choisir de suivre en classe de première un *Advanced Placement (AP)*, entre *English Language and Composition* ou *English Literature and Composition*, en substitution de l'approfondissement culturel et linguistique. Lorsqu'il fait ce choix, le candidat passe en fin de première un écrit spécifique de l'AP correspondant. Cet écrit se substitue à la partie écrite de l'évaluation spécifique, organisée en classe de terminale pour les autres candidats. La note obtenue pour chaque AP [note sur 5 en points entiers] est multipliée par 4 afin de parvenir à une notation allant de 0 à 20. Le candidat doit obligatoirement faire valoir cette note d'AP pour le BFI. Il ne peut pas choisir d'y renoncer a posteriori s'il la juge insatisfaisante, ni de passer l'évaluation spécifique de droit commun en terminale pour essayer d'obtenir une meilleure note. Son choix initial en faveur de l'AP l'engage.

Quelle est la durée de la préparation de l'évaluation orale d'ACL ?

La durée de la préparation à l'évaluation en approfondissement linguistique et culturel en américain (LVA en section américaine, ou LVB toutes sections) est d'une durée de 30 minutes.

Attention : la note de service du 20 décembre 2022 comporte une erreur (elle indique à tort que cette durée est de 20 minutes). Cette information corrective est indiquée dans le tableau synoptique portant sur ACL, disponible en téléchargement sur la page Eduscol dédiée au BFI.

Comment sont gérées les absences justifiées aux épreuves d'AP ?

Dans le cadre des AP, en cas d'absence dûment justifiée, une épreuve de remplacement est organisée sous le nom de *late testing*. Cette épreuve a lieu deux semaines après les épreuves des AP de mai (et non en septembre). Si le candidat est absent (justifié) au *late testing* une dérogation peut lui être accordée, afin de réintégrer le parcours BFI de droit commun et de passer les évaluations écrites de terminale (ce cas doit toutefois rester exceptionnel). On ne peut pas lui demander de repasser les AP l'année suivante car il va suivre le programme de terminale qui est différent.

Quelle est la procédure de transmission et de conversion des notes d'AP ?

Le relevé des notes obtenues aux AP sera établi et communiqué par le *College Board*, partenaire du MENJ pour le BFI américain. Ces AP sont généralement choisis par les candidats en vue d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur aux États-Unis. C'est pourquoi le relevé du *College Board* est essentiel. La procédure consiste, pour chaque académie, à solliciter la liste des résultats des candidats auprès des établissements concernés, afin que chaque DEC effectue la conversion des notes d'AP et procède aux saisies dans le système d'information Cyclades. C'est sur cette base que le relevé de notes du *College Board* est ensuite établi (afin d'éviter tout souci de confidentialité).